

REER

Vos options à l'échéance

Vous avez sagement épargné et investi dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au fil des ans. Maintenant que l'heure du départ à la retraite a sonné, il vous faudra utiliser l'épargne accumulée dans votre REER pour compléter votre rente d'un régime privé, de même que vos prestations d'État, et avoir ainsi le niveau de vie que vous souhaitez à la retraite. Une question se pose donc : quelle est la meilleure avenue à prendre à l'échéance de votre REER?

Le choix de la bonne option de revenu de retraite est l'une des décisions les plus importantes que vous aurez à prendre dans le cadre de votre planification financière et successorale. Selon les statistiques, les Canadiens vivent plus longtemps et en meilleure santé que dans le passé. Votre retraite pourrait durer 20 ans ou plus. Vous devez donc prendre de bonnes décisions de placement non seulement pour protéger votre épargne, mais pour maintenir le pouvoir d'achat de votre argent tout au long de votre retraite.

Il vous faut choisir l'option de conversion la plus appropriée pour y transférer les fonds de votre REER avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire. L'Agence du revenu du Canada (ARC) vous donne la possibilité de choisir une ou plusieurs des options présentées dans ce rapport à l'échéance de votre REER.

Versement au comptant

Tout retrait forfaitaire d'un REER sera intégralement imposé l'année où il est effectué. À moins que le capital de votre régime ne soit modeste, vous serez probablement imposé à un taux supérieur à celui dont vous pourriez bénéficier en étalant vos revenus sur plusieurs années avec l'une des autres options.

Rente viagère

Un contrat de rente viagère vous garantit des versements périodiques pendant le reste de votre vie. Le montant de votre rente est fonction de la valeur de votre REER, de votre âge, des taux d'intérêt courants, de la durée des versements garantis en cas de décès, et du fait que vous demandez ou non le maintien de tout ou d'une partie des versements jusqu'au décès de votre conjoint. Chaque versement est imposé l'année où vous le recevez.

Une telle rente offre l'attrait de la sécurité; tant que vous vivrez, vous êtes certain de recevoir un revenu fixe. Cependant, de nombreux retraités hésitent à l'idée d'investir ainsi tout leur

capital REER, au cas où ils ne vivraient que quelques années après leur retraite. La solution, dans ce cas, est de souscrire une rente pour une période garantie. Il est important de noter qu'en général, plus cette période est longue, plus le versement est faible.

Une rente viagère doit être achetée au moment opportun. Le taux de la rente étant fixe pour le reste de votre vie, il est préférable de convertir votre REER lorsque les taux à long terme sont élevés. Si vous êtes indécis, et pensez que les taux d'intérêt peuvent encore monter, vous pouvez envisager de convertir votre REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Il vous sera toujours possible de convertir la totalité ou une partie de votre FERR en rente par la suite. De plus, votre rente annuelle sera plus élevée si vous êtes plus âgé, d'où l'avantage d'attendre.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Un FERR est semblable à un REER qui fonctionnerait à l'envers. Comme dans le cas d'un REER, la plus-value et les revenus générés par le capital bénéficient d'un report d'impôt jusqu'à leur retrait du FERR. À l'opposé du REER, qui permet l'accumulation d'un capital, le FERR vise à suppléer à vos besoins de revenu par voie de retraits réguliers. L'ARC exige un retrait minimal de votre FERR chaque année. Comme il n'existe pas de plafond, vous pouvez retirer le montant que vous souhaitez, au-delà du minimum requis.

Grâce à un FERR, vous pouvez continuer de contrôler la façon dont vos fonds sont investis. Les placements admissibles sont les mêmes que pour un REER.

Vous pouvez retirer des fonds de votre FERR au besoin, en tout temps, ou décider de recevoir des paiements sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez opter pour un retrait en espèces ou choisir de prélever des titres placés dans votre compte. Si vous ne procédez qu'au retrait minimal exigé, il n'y aura pas de retenue d'impôt à la source.

La souplesse est importante, car de nombreux retraités constatent que la seule façon d'accroître leur capital est d'investir dans des placements performants. Le taux de rendement de votre FERR peut jouer très sensiblement sur la qualité de votre vie à la retraite. Selon le cas, vous pouvez souvent accroître le rendement de vos placements de 1 % à 2 % en n'augmentant que très légèrement vos risques. Cette croissance accrue peut être vitale pour la valeur de votre FERR. L'avantage de la capitalisation est encore plus remarquable puisque les plus-values et les revenus s'accroissent plus rapidement en franchise d'impôt.

Admettons par exemple qu'à l'âge de 65 ans, vous transfériez 100 000 \$ dans votre FERR en décidant de ne retirer que le montant minimal jusqu'à l'âge de 90 ans. Si votre rendement annuel est de 7 %, plutôt que de 5 %, vous recevrez plus de 48 000 \$ (207 217 \$ – 159 214 \$) de revenus supplémentaires sur ces 25 années et, à l'âge de 90 ans, votre FERR vaudra 30 422 \$ de plus (76 051 \$ – 45 629 \$).

Du point de vue de la planification successorale, il convient de mentionner que le montant de votre FERR à votre décès sera versé à votre succession ou à vos bénéficiaires, selon vos instructions.

Rendement du FERR	Montant total retiré du FERR sur 25 ans	Valeur résiduelle du FERR à l'âge de 90 ans
5 %	159 214 \$	45 629 \$
6 %	181 324 \$	58 985 \$
7 %	207 217 \$	76 051 \$

Choisissez vos options avec soin

Le choix d'une ou de plusieurs options à l'échéance de votre REER dépendra d'un certain nombre de critères. Votre décision devrait tenir compte des facteurs suivants :

- Les revenus dont vous et votre famille avez besoin
- Vos objectifs en matière de succession
- La souplesse de revenu en contrepartie de l'assurance d'un revenu garanti
- Le souhait de minimiser vos impôts sur le revenu
- Le besoin de vous mettre à l'abri de l'inflation

Le choix de la bonne option, à l'échéance d'un REER, est une décision particulièrement importante du point de vue financier et pour votre succession. Ces options sont différentes et répondent à des besoins très précis. Elles doivent donc être examinées en fonction de votre situation personnelle.

À BMO, nous avons l'expertise nécessaire pour vous aider à prendre une décision judicieuse, face à un choix parfois difficile. Votre conseiller financier de BMO se fera un plaisir de répondre à vos questions relatives à l'échéance de votre REER et d'établir avec vous une stratégie cadrant précisément avec vos besoins.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre professionnel en services financiers de BMO.



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.